

Question d'intérêt local posée par le groupe Convergence Citoyenne Ivryenne

Droit de vote et d'éligibilité des étrangers

Le 30 juin prochain, les Conseils municipaux de France se réuniront afin de procéder à l'élection des délégués et des suppléants des Conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs. L'ensemble des élus municipaux est donc convoqué pour participer à ce moment important de la vie démocratique...L'ensemble des élus, sauf celles et ceux de nationalité étrangère, dit « non nationaux ».

En effet, si depuis le traité de Maastricht, les étrangers des autres pays de l'Union Européenne résidant en France ont le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales et européennes, ce n'est pas le cas à toutes les échéances électorales. Ainsi pour les sénatoriales à venir, les élus de nationalité étrangère ne peuvent participer aux processus de désignation des grands électeurs supplémentaires nécessaires à l'élection des sénateurs.

A Ivry, cela implique notamment la non participation d'une conseillère municipale élue par le peuple, du fait de sa nationalité étrangère. Il perdure ainsi au sein de notre pays une hiérarchisation de la citoyenneté inacceptable impliquant une différenciation de droits entre nationaux et non nationaux. Il s'agit d'une discrimination inacceptable envers une partie des citoyens de ce pays.

Cette situation illustre la nécessité d'agir en faveur de l'égalité des droits et de promouvoir une citoyenneté de résidence afin de lutter contre les inégalités, favoriser l'inclusion, le vivre ensemble et la démocratie. Le droit de vote et d'éligibilité de tous, quelle que soit la nationalité, à toutes les élections est, à cet égard, une nécessité absolue afin que les principes d'égalité devant la loi s'appliquent à tous.

Monsieur le Maire, quelle est votre position face à ces discriminations et ces incohérences constitutionnelles qui fracturent notre société ?